

DÉLIBÉRATION 18-275

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** : Harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Jean FOURDAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est assise sur la valeur locative des locaux de l'entreprise, à laquelle est appliqué le taux de CFE en vigueur dans la commune où l'établissement principal de l'entreprise se situe.

Lorsque la valeur locative est très faible, la cotisation est calculée sur une base minimum, dont le montant est fixé par l'organe délibérant en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts. Ce barème établit six tranches de chiffres d'affaires ou de recettes :

- Tranche 1 : CA inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Tranche 2 : CA compris entre 10 000 € HT et 32 600 € HT,
- Tranche 3 : CA compris entre 32 600 € HT et 100 000 € HT,
- Tranche 4 : CA compris entre 100 000 € HT et 250 000 € HT,
- Tranche 5 : CA compris entre 250 000 € HT et 500 000 € HT,
- Tranche 6 : CA supérieur à 500 000 € HT.

Pour chaque tranche, l'organe délibérant décide du montant de base minimum dans une fourchette prévue par le barème. A titre indicatif, les fourchettes du barème 2018 vont de 218 à 519 € pour la première tranche et de 218 à 6 745 € pour la dernière.

ViennAgglo a délibéré sur des montants de bases minimum en 2015, qui se sont appliqués pour la première fois en 2016. Ainsi, les bases minimum sont-elles identiques dans toutes les communes de l'ex-ViennAgglo.

La communauté de communes de la Région de Condrieu, quant à elle, n'avait pas décidé de fixer ses propres bases minimum de CFE. Ce sont donc celles en vigueur dans les communes, calculées par les services fiscaux en l'absence de délibération, qui s'appliquent aux entreprises concernées. Les bases minimum sont donc différentes selon les communes, sauf pour la première tranche.

Cette hétérogénéité de situations entraîne des disparités de traitement entre des entreprises situées désormais sur un même territoire. Aussi, avec l'accord du Bureau communautaire, plusieurs scénarios visant à harmoniser les bases minimum de CFE ont-ils été étudiés.

Au vu des conclusions de cette étude, il est proposé à l'assemblée délibérante d'harmoniser les bases minimum en appliquant les montants actualisés de l'ex-Vienne Agglo sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, à compter de 2019.

Les bases minimum de CFE applicables en 2019 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération seraient donc les suivantes :

- Tranche 1 : 519 €
- Tranche 2 : 916 €
- Tranche 3 : 1 120 €
- Tranche 4 : 1 273 €
- Tranche 5 : 1 527 €
- Tranche 6 : 2 036 €

Le code général des impôts prévoit que ces montants seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Pour les bases minimum de CFE décidées par Vienne Condrieu Agglomération, cette revalorisation s'appliquera à compter de l'année 2020.

VU le code général des impôts et notamment son article 1647 D,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE comme suit les bases minimum de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	519 €
Supérieur à 10 000 € HT et inférieur ou égal à 32 600 € HT	916 €
Supérieur à 32 600 € HT et inférieur ou égal à 100 000 € HT	1 120 €
Supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 250 000 € HT	1 273 €
Supérieur à 250 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	1 527 €
Supérieur à 500 000 € HT	2 036 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat